



Irrecevabilite par le jex d'un dossier de surendettement

Par **patsy2**, le **09/12/2009** à **12:11**

Bonjour, je viens d'apprendre que mon dossier de surendettement entre les mains du JEX depuis 1 an a été finalement déclaré irrecevable. raison : mauvaise foi. Je suis sous le choc, je réalise à présent mes erreurs au niveau de la formation du dossier. En fait j'ai envoyé des jugements originaux en plusieurs courriers pendant ces 1 an, et il semble que seul le dernier courrier a été pris en compte. Le juge me reproche d'avoir omis certaines pièces volontairement mais cela n'était pas le cas. Tous mes créanciers banque et crédits avaient accepté ce plan et je remboursais 30€ par mois à chacun mais cela n'a pas été pris en compte. Seul mon litige vieux de 6 ans avec ma propriétaire a été considéré, elle a fait un recours et a eu gain de cause. Je conteste la somme qu'elle me réclame mais mon dossier a été mal présenté car j'ignorais sur quoi était le recours je pensais que c'était sur la somme mais en fait non c'était sur la bonne foi. Mon dossier est long et complexe même moi je me perds comment expliquer tout cela à un juge en résumé. C'est trop tard quoi qu'il en soit. IL Y A TIL POSSIBILITE DE REPRESENTER UN DOSSIER? Depuis le dépôt du premier j'ai changé d'appartement et le loyer est différent. Je suis convoqué en parallèle au juge du tribunal d'instance car ma propriétaire tente de prélever en direct sur mon salaire. Si je trouve un arrangement à ce moment-là avec le juge, est-il possible de présenter un dossier pour les autres créanciers qui eux ne s'étaient pas opposés à ce plan. Je précise que je gagne 1375€ par mois et que j'élève seule un enfant scolarisé, que je n'ai aucun bien, même pas une voiture. Rien à prendre, nulle part et que à la fin du mois il me reste rien si je donne 30€ par mois à mes créanciers. Ma dette est de 45000 € total. Merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **10/12/2009** à **11:59**

[fluo]Association Crésus du Var à Hyeres[/fluo]rnpermanences au CCAS, centre Olbia, les lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.rnTél. : 04.94.38.41.06,rnportable : 06.60.21.09.65,rne-mail : cresus-var@wanadoo.frnrnrBonjour, ne désespérez pas, reprenez vous et prenez contact avec l'Association Cresus à Hyeres, ils tiennent des permanences juridiques en matière de surendettement et vous aideront à faire face à vos difficultés, tenez bon, cordialement.

Par **Patricia**, le **10/12/2009** à **20:34**

Bonsoir,rnrnrOui, il est possible de déposer un deuxième dossier.rnrnrA mon avis, ce sont les dettes de votre propriétaire qui ont "coincé". rnLe JEX a déclaré "mauvais foi" car, apparemment les pièces correspondantes manquaient au dossier.rnPas de pièce, pas de preuve. Donc irrecevable.rnLe nombre de dossiers présentés à chaque commission étant de plus en plus rncroissant, il ne va pas chercher à savoir si cet oubli est volontaire ou pas. rn rn----- rnrnrSachant que chaque nouveau dossier déposé est considéré comme une "première" demande, il faudra donc refournir les photocopies nécessaires pour justificatif. rnrnr[s]"Etat d'endettement":[/s]rn- Crédit à la consorn- Crédit "Revolving"rn- Découverts bancaires, chèques impayés...rnrnr[s]" Charges courantes mensuelles", [/s](VOUS AVEZ DEMENAGE. DONC, NOUVELLES CHARGES) :rn- Loyerrn- Charges locativesrn- Taxe habitationrn- EDF, GDF, chauffage, eau, téléphonern- Assurance...rnrnrQuand vous irez retirer ce nouveau dossier à la BDF (la plus proche de votre rndomicile), expliquez à la personne que ce sera un deuxième dépôt et demandez lui des renseignements.rnrnrNe vous découragez pas. rnSi vous ne pouvez plus faire face seule à toutes ces démarches, allez au service social de votre mairie pour prendre rendez-vous avec une rnAssis Sociale. Elle vous aidera à constituer ce nouveau dossier.

Par **patsy2**, le **11/12/2009** à **22:05**

merci pour votre soutienrnrnrjai une question au sujet de ma prochaine audience de saisie sur salaire, instaurée par ma proprio.en janvierrnrjai lu ceci, est ce possible de l'obtenir et si oui que se passe ti lavec cette dette lors du redpot de dossier, dois je la reinscrire au risque de voir encore un recours apparaitre?rnrnrnrmerci de votre aidern rnrnr **Demander un délai de grâce rnrnrVous êtes débiteur et faites l'objet d'une saisie sur rémunérations. rnrnrSi vous rencontrez de sérieuses difficultés financières pour acquitter votre dette, vous pouvez demander un délai de grâce au juge d'instance. rnrnrCe délai est accordé pour deux ans maximum. rnrnr**

Par **Patricia**, le **12/12/2009** à **12:59**

Bonjour,rnrnrImpossible de se prononcer pour vous dire si ce délai de grâce sera accepté ou pas.rnC'est ou le dossier de surendettement ou la demande du délai de grâce.rnrnrSi le juge vous l'accorde, la dette sera effectivement suspendue pendant 2 ans maximum, sachant qu'après ces 2 ans, vous serez obligée de la rembourser. Quels que soient vos revenus et possibilités.rnDonc à voir si ce recours est le mieux pour vous... rn rnll sera donc inutile de la

mentionner sur votre nouveau dossier de surendettement.
Vous aurez comme justificatif une copie du jugement rendu par le Tribunal.
Si il le refuse, oui, il ne faudra pas oublier d'inscrire cette dette sur votre nouveau dossier. En y joignant preuves à l'appui en photocopies.

Par **patsy2**, le **12/12/2009 à 23:33**

je me rends compte qu'une mauvaise comprehension ou une mauvaise preparation
peut faire tout chavirer.
j'ai 11 creanciers que j'ai paye tout au long du jex pendant 1 an
net sans retard avant le depot du dossier en 2008
en fait j'ai toujours paye mes credits sauf le jour ou j'ai depose un dossier a la BDF
mais ce qui a compte , cest les mois impayés a ma propriétaire et ce qu'a pu dire son avocat .
donc lors d'une audience on a 1 chance, si on la rate cest fin
je voudrais tellement savoir quoi dire lors de cette audience
ne pas me tromper encore 1 fois
merci pour votre aide en tout cas

Par **Patricia**, le **13/12/2009 à 13:01**

Bonjour,
Je vous conseille d'ici janvier (date de l'audience) de vous renseigner
un maximum.
1) Allez au Tribunal de votre domicile, si possible dès demain, pour prendre rendez-vous avec un des avocats qui reçoit gratuitement. Consultations gratuites donc très courtes... 10/15 mn. Préparez bien à l'avance toutes vos questions et apportez lui tous vos documents. Ne tardez pas. Les fêtes de fin d'année sont proches, il y a des vacances après ce sera peut-être trop tard pour vous recevoir d'ici l'audience.
2) Vous pouvez aussi aller à la Maison de Justice et du Droit
Après recherches sur le net, 2 pour votre département :
- Seyne sur Mer 04 94 63 50 98
- Toulon 04 94 87 14 60
3) Comme l'a conseillé Jeetendra, des associations telle CRESUS qui informent et conseillent sur le surendettement.

Par **patsy2**, le **16/12/2009 à 11:27**

bonjour
les numeros et meme l'adresse email postes 3 post plus haut ne fonctionnent pas
peut etre sont ils anciens?
pourriez vous verifier et voir si vous en avez d'autres
je cherche les coordonées de cresus var frejus ou proche
merci

Par **Patricia**, le **16/12/2009 à 18:20**

Bonsoir,
Pour CRESUS, VAR, essayez le:
04 94 57 63 91
736 chemin de la Verlague HYERES
Apparemment, une seule adresse pour le département.

Par **patsy2**, le **18/12/2009** à **13:59**

patricia
deja merci pour votre aide
pour cressus pendant les fetes, il n'y a pas de
permance
je vais commencer le dossier seul
en prenant pour exemple le premier
par contre j'ai des questions
les creances de credits
dois je prendre en compte l'etat arrete par
la bdf en 2008 moins les 30€ mensuels que je regle depuis
nou dois je les recontacter un par un pour qu'il me rajoute les interets
rnce qui risque d'etre un mauvais moment a passer
dois je a nouveau faire opposition sur les prélèvements de 30€ au risque qu'il essaient de me
prendre plus
la lettre d'introduction
nc est plus delicat cette fois car le JEX a dit que j'étais
de mauvaise foi
nnavez vous des conseils quand a la rédaction de ce
courrier
nnmercier
ncordialement
nnpatricia